



PREFET DU TARN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SEPIPROD A CASTRES

Tenue le jeudi 8 décembre 2016 à 14 heures 30, à la Sous-Préfecture de Castres, sous la présidence de Monsieur BERLY, en présence de :

Madame MAUGIN, Directeur de la société SEPIPROD
Monsieur DHALLUIN, Responsable HSE maîtrise des risques SEPPIC
Messieurs CHADES et THIL, représentant du personnel SEPIPROD
Monsieur WHITE, Conseiller Municipal de Castres
Monsieur RESPAUD-BOUNY, Président de l'Association des riverains de la SEPPIC
Monsieur SERGE, Association des riverains de la SEPPIC
Monsieur THEIL, Association des riverains de la SEPPIC
Capitaine FABRE, SDIS
Monsieur BERLY, DREAL Occitanie
Monsieur SABRI, DREAL Occitanie
Monsieur PLATET, SIDPC
Monsieur SACKMANN, DDT
Madame GILGENKRANTZ, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
Madame BOSCH, Sous-Préfecture
Madame REBELO, Sous-Préfecture

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2015
- 2) Bilan annuel de la société SEPIPROD
- 3) Bilan 2016 de l'inspection des installations classées
- 4) Etat d'avancement de la main d'œuvre des mesures post PPR
- 5) Points sur l'action Sécurité : instruction du gouvernement en date du 19/05/2016

La séance est ouverte à 14 heures 30.

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2015

Le compte rendu est approuvé.

- 2) Bilan annuel présenté par la société SEPIPROD

M. DHALLUIN (SEPIPROD) mentionne l'acquisition de la propriété Albarel, permettant au site de maîtriser son environnement proche. Le projet n'est pas figé mais l'intention serait de déménager l'atelier de maintenance afin de transformer l'actuel local en vestiaire.

La production 2016 est estimée à 20 500 tonnes, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015. L'effectif s'établit à 334 personnes. Aucun déclenchement de POI n'est intervenu durant la période écoulée. En revanche, une plainte environnement a été reçue concernant un camion garé devant le site.

Une inspection DREAL est intervenue fin mai au sujet des pertes d'utilités. Une panne d'électricité est survenue le 11 juillet, sans conséquence sur la sécurité du site. La responsabilité de la panne incombe *a priori* à ERDF, suite à un orage.

Des efforts importants en matière de surveillance environnementale ont été réalisés pour répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation. Aucune non-conformité majeure n'a été recensée concernant les rejets aqueux en 2016, tout comme en 2015.

M. SABRI (DREAL) explique que l'absence de non-conformité « majeure » signifie que les dépassements restent admissibles.

M. DHALLUIN ne mentionne aucune non-conformité majeure concernant les eaux souterraines, et aucune non-conformité concernant les rejets gazeux ou la légionnelle.

Une étude et des mesures complémentaires ont été réalisées dans le cadre de la directive européenne sur les émissions industrielles, dans l'objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement. Le rapport conclut à un impact modéré sur la qualité des eaux souterraines et des sols, ne nécessitant aucune mesure d'urgence.

M. SABRI explique que l'impact sur les eaux souterraines s'examine au long terme. Le quadrillage du site par des piézomètres permet de détecter une éventuelle accélération de la pollution.

M. DHALLUIN annonce que les investissements s'établissent à 4 000 000€ pour 2016. S'agissant du contrôle du système de gestion de la sécurité, plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la DREAL sur le dossier d'études de dangers, une inspection de la DREAL est intervenue fin mai 2016 ainsi que des réunions de travail avec le SDIS. Il mentionne ensuite le renouvellement de certifications.

Un exercice d'évacuation du bâtiment administratif, du bâtiment laboratoire et des locaux Lacaze basse a été réalisé le 15 novembre. L'exercice POI 2016 sera organisé début 2017.

Par ailleurs, le SDIS 81 a été accueilli pour quatre sessions de recyclage de formation au risque chimique. De plus, l'entreprise a organisé différentes formations afin de maintenir un haut niveau de sécurité.

M. RESPAUD-BOUNY (Association de riverains) signale que des camions stationnent régulièrement le week-end devant les habitations en face de la rue Saint-Exupéry ou au niveau du château d'eau. La SEPIPIC dispose pourtant d'un parking. Un panneau a toutefois été installé récemment, qui améliorera peut-être la situation. Par ailleurs, certains camions passent parfois en sens interdit.

L'association des riverains avait appelé en 2003 à l'instauration d'un sens unique de circulation des camions, afin de supprimer la double voie le long des jardins (Avec une entrée et une sortie distincte).

Mme MAUGIN (SEPIPIC) répond que cette organisation serait compliquée pour les salariés arrivant le matin.

M. BERLY note qu'il conviendra de refaire passer le message auprès des conducteurs de camions et éventuellement de se rapprocher de la police en cas de non respect des règles de circulation.

3) Bilan des actions réalisées en 2015 par l'inspection des installations classées

M. SABRI (DREAL) évoque deux inspections au titre des installations classées, la première le 28 avril afin de répondre à la directive Seveso III imposant le recensement des produits chimiques et leur intégration au sein d'un nouveau classement. Suite à cette étude, le classement du site SEPIPIC demeure Seveso seuil haut. Des réponses à des demandes d'éclaircissement ont été transmises à la DREAL à l'autonomie 2016. La deuxième inspection, plus technique, portait sur la gestion de situations de pertes d'utilités électriques.

Il indique que SEPIPROD a fait le choix de subir la perte d'utilités électriques le temps de mettre en sécurité les installations. (et non pas maintien de l'alimentation électrique par des moyens autonomes)

Les contrôles de l'eau, air et légionnelle n'ont pas révélé d'écart. Aucune plainte environnementale n'a été enregistrée. En revanche, un incident technique d'ordre électrique est survenu le 11 juillet (déjà mentionné au § 2) et un incident sûreté le 15 octobre 2016, suite à une intrusion d'une personne étrangère à la société. Aucune anomalie n'a été constatée.

M. RESPAUD-BOUNY souligne que les riverains se plaignent néanmoins du bruit et des odeurs. Les nuisances concernent les bruits de la chaudière et des manitous, en soirée ou le dimanche matin.

M. BERLY lui indique que le terme de « plainte » nécessite une formalisation écrite en utilisant notamment le formulaire en ligne sur le site de la préfecture du Tarn.

Mme MAUGIN confirme que des manipulations de produits peuvent générer des nuisances liées aux bips de recul des camions en soirée. Le site fonctionne parfois en 4x8, ce qui peut générer de l'activité le samedi, mais jamais le dimanche.

M. SABRI annonce ensuite que la révision quinquennale de l'étude de danger devrait être examinée lors du CODERST de janvier ou de février.

S'agissant de la Directive Seveso 3, une lettre préfectorale actera le remplacement des rubriques 1 000 par les nouvelles rubriques 4 000.

Par ailleurs, la DREAL a reçu une demande de modification de la part de SEPIPROD, qui souhaite augmenter le volume de stockage d'oxyde d'éthylène.

Mme MAUGIN précise qu'il s'agit d'une très faible augmentation, largement inférieure à la baisse récemment intervenue. La justification est purement logistique, sans modification substantielle de l'utilisation de l'oxyde d'éthylène sur le site.

En résumé, M. BERLY observe qu'aucun incident n'est intervenu et que l'ensemble des contrôles sont satisfaisants. Et M. SABRI ajoute que le site fait preuve de coopération dans ses réponses aux demandes de la DREAL.

Le Capitaine FABRE fait savoir que le SDIS a été sollicité par SEPIPROD concernant les moyens de défense incendie. Une étude est en cours, qui sera testée lors d'un exercice POI.

4) Post PPRT

M. BERLY rappelle que le PPRT, approuvé le 6 septembre 2013, prescrit des travaux de renforcement des bâtis pour 41 riverains, à réaliser avant le 6 septembre 2021. Le financement est réparti entre la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, l'industriel, l'Etat et le propriétaire. Il indique que le financement a été adapté au cas particulier de SEPIPROD, puisqu'une convention prévoit que la CACM prend à sa charge la totalité de la part des collectivités concernées (25 %).

Les premiers résultats sont encourageants : 13 propriétaires ayant décidé d'engager les travaux. 23 propriétaires opposent un refus -essentiellement de principe, considérant qu'il ne leur revenait pas de payer des travaux générés par un industriel. En accord avec la CACM, des pistes ont été recherchées afin de convaincre davantage de propriétaires. Ainsi, le Crédit Agricole propose un crédit bénéficiant d'un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 18 mois, le temps de percevoir son crédit d'impôt. Une présentation du dispositif interviendra au cours du premier trimestre 2017. Une deuxième piste consisterait à obtenir qu'un financeur prenne à sa charge les 10 % dus aux propriétaires.

M. RESPAUD-BOUNY ne peut que regretter que ces idées n'aient pas été considérées avant la signature du PPRT. Les riverains avaient en effet demandé une aide financière et au montage des dossiers, en vain.

Par ailleurs, il rappelle que Madame Vergnes avait indiqué que le montant des travaux faisant l'objet du financement était plafonné à 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien, selon la somme la plus intéressante pour le propriétaire.

M. BERLY lui assure que le plafond correspond bien à la plus faible des sommes entre 20 000 euros ou 10 % de la valeur vénale du bien. Il vérifiera et un courrier sera adressé dans ce sens à l'association.

M. RESPAUD-BOUNY s'étonne par ailleurs que toutes les habitations affichent la même valeur vénale. De plus, le diagnostiqueur a fourni une fourchette : Il souhaite savoir quelle somme sera prise en compte.

Mme GILGENKRANTZ (CACM) évoque la fourchette haute. M. BERLY propose de solliciter la DDFIP à ce sujet afin qu'elle communique une valeur vénale. Il est toutefois possible que celle-ci soit inférieure à celle du diagnostiqueur.

M. RESPAUD-BOUNY évoque un problème dans le calcul de l'indemnisation qui lui a été versée. En l'occurrence, il est financièrement plus intéressant pour le riverain de payer lui-même le diagnostic plutôt que de laisser l'agglomération le prendre en charge.

M. BERLY explique que le diagnostic aurait dû être financé selon la même répartition que les travaux, ce qui s'avérerait complexe. La CACM a donc décidé de prendre en charge intégralement les diagnostics. Il note aussi que le mode de calcul réalisé par la CACM n'est pas habituel, mais est censé favoriser les riverains, qui ont bénéficié d'un effet d'échelle grâce à la globalisation des diagnostics.

Il propose d'organiser une réunion au premier trimestre 2017 sur ce sujet. Charge à l'association des riverains de mobiliser les personnes n'ayant pas encore accepté les travaux.

5) Point sur l'action Sûreté : instruction du gouvernement en date du 19/05/2016

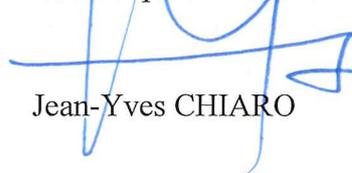
M. BERLY explique que les attentats de l'été 2015 ont conduit le gouvernement à faire en sorte de retreindre la communication des informations relatives aux sites Seveso, trop sensibles.

Une instruction du 19 mai 2016 précise les restrictions en matière de communication d'informations sensible. De fait, la localisation précise des potentiels de dangers, le fonctionnement des mesures de maîtrise des risques et les plans détaillés du site seront supprimés des sites internet. Ces informations ont été retirées des documents suivants : dossiers de demande d'autorisation ICPE, dossiers de PPRT, arrêtés préfectoraux, rapports au CODERST, PPI, documents présentés en CSS. Sur internet sont supprimés les dossiers mis en enquête publique, les notes de présentation PPRT, les dossiers de consultation relatifs aux PPI, les rapports de l'inspection des installations classées suite à visite, les documents diffusés aux CSS.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans le cadre d'actions liées à la sûreté, à l'image de la visite sûreté sur le site SEPIPROD avec les forces de l'ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 10.

Le président de la CSS,
Le sous-préfet de Castres



Jean-Yves CHIARO